

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2022

---

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 41

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 13

Rétablir le 4° de l'alinéa 11 dans la rédaction suivante :

« 4° À l'article 348-5, les mots : « le consentement à l'adoption des enfants de moins de deux ans n'est valable que si l'enfant a été effectivement remis au service de l'aide sociale à l'enfance ou » sont remplacés par les mots : « un enfant de moins de deux ans ne peut être adopté que s'il est pupille de l'État ou s'il a été confié » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement qui permet de rétablir la possibilité pour les OAA de recueillir des enfants en vue de leur adoption.